

REGLEMENT INTERIEUR

SPORTS 13

Adopté par l'assemblée générale du 25/07/2012

Article 1 – Droits et devoirs des membres.

Tout membre a le droit de participer et voter en assemblée générale.

Tout membre a le droit, après règlement des cotisations, de participer aux animations et/ou cours proposés par l'association.

Tout membre a le droit de proposer ses services de façon bénévole à l'association.

Tout membre se doit d'utiliser un langage correct.

Tout membre doit respecter les lieux, le matériel et les autres membres de l'association.

Tout membre se doit de prévenir en cas d'absence ou de retard, lorsque celui-ci était amené à participer à une animation ou un cours.

Article 2 – Rôle du conseil d'administration.

1. Le Président :

Il préside les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration.

Il conduit la politique de l'association dans ses différents projets de développement.

2. Le Trésorier

Il assure la trésorerie de l'association, la comptabilité, les bilans et les budgets prévisionnels.

3. Le Secrétaire

Il rédige les comptes-rendus d'assemblées, de réunions et les procès verbaux.

Il gère les correspondances avec les tiers ou les membres suite aux directives décidées en conseil d'administration.

Article 3 – Devoirs des bénévoles et du personnel encadrant.

Toute personne, membre ou non de l'association, intervenant sur nos animations et/ou cours doit :

- prévenir en cas d'absence ou retard
- assurer la sécurité des pratiquants
- assurer le respect des lieux et du matériel mis à disposition
- veiller à utiliser un langage correct
- respecter la politique et l'esprit sportif de l'association

Article 5 – Manquement au règlement intérieur.

Tout manquement répété au règlement intérieur peut voir la personne, membre ou non, convoquée par courrier avec accusé de réception et contrainte à venir délibérer face au conseil d'administration pour faire valoir ses droits à la défense.